

REGLEMENT FARFOUILLE DE LEYMENT

1/ La Farfouille est ouverte de 07h00 à 19h00 le dimanche, en dehors de ces heures aucun déballage n'est autorisé même bâché, tout contrevenant ne respectant pas ces deux directives sera immédiatement expulsé. L'accès au site sera fermé à partir de 06h00 (même aux exposants munis de l'autorisation) pour des raisons de sécurité.

2/ Est autorisé la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf, sauf petit artisanat confectionné sur place.

3/ Est interdite, par tout exposant, la vente de fin de série, de meubles neufs, de copies d'ancien, d'animaux, d'arbres, de produits alimentaires, de confiserie, de boissons.

4/ Tout exposant devra être en possession, le jour de la Farfouille, d'une autorisation délivrée par les services de la mairie de Leyment. Il devra, en outre, apposer dans son stand et de façon visible, l'affichette réglementaire remise lors de la délivrance des autorisations. Des contrôles seront effectués et toute personne non autorisée devra quitter le périmètre de la Farfouille.

Les exposants non professionnels devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce. Il sera signalé que l'autorisation sera délivrée à titre exceptionnel. En aucun cas « la vente d'objets mobiliers personnels par un particulier, qu'elle soit réalisée dans les lieux publics ou privés ne doit présenter un caractère particulier habituel. De plus, des particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels usagés » (Extrait de la note d'information de la préfecture du 1^{er} Juillet 1999).

5/ Un droit d'inscription, pour participation aux frais généraux, sera demandé aux exposants :

- 15 € pour un emplacement de moins de 5 mètres,
- 15 € par tranche de 5 mètres supplémentaires.

Une amende forfaitaire de 15 € sera appliquée aux contrevenants.

L'organisateur délivre des autorisations administratives et réglementaires qui ne donnent pas droit à réservation d'un emplacement spécifique, la « pré-matérialisation » des emplacements est tolérée à condition d'utiliser la rubalise spécifique fournie lors de l'inscription. La profondeur du stand ne pourra excéder 5 mètres. En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit d'installer des exposants sur tout emplacement non occupé à 5 heures, le matin de la Farfouille.

6/ Les prix doivent être obligatoirement affichés.

7/ La revente d'objets achetés sur la Farfouille est strictement interdite.

8/ L'Association de Sauvegarde de la Farfouille, organisateur, tranchera éventuellement tous les problèmes litigieux non prévus dans le règlement.

9/ Tout exposant participant à la Farfouille s'engage à respecter ce règlement. Dans le cas contraire, il sera exclu.